

*Interpellation présentée par la députée:
M^{me} Anne Emery-Torracinta*

*Date de dépôt : 4 décembre 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

L'Hospice général «évacué» : quelle est la position du Conseil d'Etat ?

La presse a fait ces dernières semaines la part belle aux diverses communications de l'Hospice Général et de son service d'Aide aux requérants d'asile (ARA), concernant la substantielle augmentation du nombre de requérant-e-s d'asile à laquelle la Confédération et le Canton de Genève devaient faire face depuis l'été 2008.

Ce que l'Hospice Général s'est abstenu de communiquer, c'est la solution pour le moins particulière que ce dernier a trouvé pour héberger ces nouveaux arrivants en pleine pénurie de logements : il suffit d'évacuer les personnes qui, initialement requérantes d'asile logées par l'ARA, ont depuis acquis le statut de réfugié politique ou ont été accueillies à titre humanitaire (permis B). Précisons que ces personnes n'étant plus requérantes d'asile, elles ne devraient théoriquement pas se trouver dans des logements destinés aux requérants. Compte tenu de la crise du logement sévissant à Genève, elles ont toutefois pu obtenir d'y rester, le temps de trouver une autre solution.

Toutefois, dès fin octobre 2008, plusieurs personnes au bénéfice d'un permis d'établissement se sont vu signifier par le service régie de l'ARA (voir le texte d'une lettre en annexe 1) l'injonction de quitter leur logement pour la fin du mois de novembre 2008 ! De tels délais, pour évacuer des locataires qui paient un loyer, doivent faire rêver les régies privées les plus aguerries...

Les seules solutions de relogement proposées (lorsqu'il y en a, ce qui n'est pas forcément le cas) sont l'hébergement provisoire pour 3 mois au Foyer des Tattes à Vernier.

Certaines personnes, sans doute intimidées par la démarche de l'Hospice et peu au fait de leurs droits de locataires (voir plus bas), ont déjà quitté leur logement.

Ces décisions ont évidemment fait réagir les associations actives dans le domaine, plus particulièrement Caritas, le Centre Social Protestant, assistés dans leur démarche par le Rassemblement pour une politique sociale du logement, dont les deux associations précitées sont membres. Ces trois associations ont donc interpellé Monsieur le Conseiller d'Etat François Longchamp, avec copie à Monsieur le Directeur général de l'Hospice Bertrand Levrat, en date du 7 novembre 2008. Elles y dénoncent le fait que « *Les personnes visées par ces évacuations ont été averties par un courrier d'une violence implacable leur intimidant l'ordre de quitter leurs lieux de vie dans les plus brefs délais* ». Elles insistent sur le fait que « *ce procédé s'adresse à des personnes qui, en raison de leur vécu, sont déjà particulièrement fragiles et vulnérables* ».

Les réponses sont pour le moins édifiantes : pendant que Monsieur Longchamp appelle de ses vœux une concertation afin de résoudre cette question et partage l'inquiétude des associations (annexe 2), Monsieur Levrat justifie la démarche de l'Hospice... et n'hésite pas à demander aux dites organisations quelles solutions elles pourraient offrir (annexe 3) !

Les associations partenaires ont donc répondu, le 27 novembre, à Monsieur le Conseiller d'Etat François Longchamp qu'elles étaient parfaitement disposées à participer à un groupe ad hoc pour rechercher des solutions, **à la condition exprès que les démarches d'évacuation soient immédiatement suspendues.**

A ce jour, au-delà des conséquences humaines et sociales que ces évacuations produisent, il y a lieu de savoir que celles-ci ne respectent pas la procédure applicable dans le domaine et pourraient relever de contrainte au sens pénal du terme.

En effet, faut-il rappeler qu'aucun bailleur, fût-il l'Etat ou l'une de ses émanations, n'est autorisé à procéder lui-même à l'évacuation d'un locataire et qu'il doit pour l'obtenir déposer une requête en évacuation par devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers ?

Faut-il également rappeler qu'une telle procédure a pour but de trouver des solutions concertées en présence de professionnels de la conciliation, et

que, en cas d'échec, ladite requête devra alors être examinée par le Tribunal des baux et loyer avant d'être éventuellement déclarée définitive, et ainsi être transmise au Procureur général chargé de son exécution ?

Faut-il encore rappeler qu'une telle procédure dure six mois au minimum et que toute tentative du bailleur de s'y soustraire en intimidant le locataire est constitutive d'une tentative de contrainte au sens du droit pénal ?

Faut-il de plus rappeler que la Commission Fédérale des Etrangers, dans son rapport de 2004 intitulé « Intégration et habitat – logement, politique de l'habitat et aménagement du territoire » indiquait : « *Les personnes qui cherchent un appartement mais qui n'ont pas la nationalité suisse, qui portent un nom à consonance étrangère, qui n'ont pas la même couleur de peau ou qui ne peuvent faire état d'un statut de séjour bien établi ou fondé sur une longue durée de séjour en Suisse sont fréquemment désavantagées pour la location d'appartement ou confrontées à des exigences particulières* ». ?

Faut-il finalement rappeler que de telles démarches de l'Hospice sont destructrices au regard du processus d'intégration entamé par les personnes concernées, qui ont le « choix » entre transiter dans des structures à la limite de l'insalubrité et provisoires (trois mois au centre des Tattes) ou chercher une solution précaire dans leur propre réseau de connaissances ?

Il nous semble pourtant que l'Hospice a les compétences et les moyens nécessaires pour anticiper cette problématique, ce d'autant que la Confédération a attribué des sommes importantes pour les Cantons pouvant faire face à l'accueil de nouveaux requérants d'asile. Il est donc légitime de se demander comment a été investi le temps et l'argent mis à disposition, dès lors qu'aucune mesure anticipative ne semble avoir été prise par l'Hospice pour résoudre cette problématique.

Nous comprenons parfaitement que l'Hospice général n'a pas pour mission de loger les personnes qui ne sont plus requérantes d'asile et dont la situation a été régularisée, mais nous estimons qu'il faut se donner le temps de trouver des solutions humaines à cette problématique.

Au vu de ce qui précède, la question au Conseil d'Etat est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat va demander à l'Hospice Général de suspendre immédiatement les démarches d'évacuation entreprises à l'encontre des personnes réfugiées ou accueillies à titre humanitaire (permis B), logées par l'ARA, afin de laisser le temps nécessaire à un

groupe de travail ad hoc de trouver des solutions conformes, tant aux droits procéduraux qu'à la dignité humaine ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

Annexe 1

Genève le 22 octobre 2008

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre nous aimerions, en introduction, partager avec vous les informations suivantes:

Depuis le mois d'août 2008, nous constatons une augmentation de plus de 40% des arrivées de Requérants d'Asile en Suisse. Cet afflux a des répercussions importantes sur le Canton de Genève, à savoir un doublement des attributions par la Confédération.

Dans ces conditions, le dispositif logement de l'Aide aux Requérants d'Asile (ARA) doit libérer de la place dans les foyers existants pour permettre le fonctionnement du dispositif d'accueil.

En conséquence nous aimerions vous rappeler, au regard du titre de séjour qui est le vôtre, ce que l'ARA a déjà eu l'occasion de vous communiquer à plusieurs reprises par écrit: votre statut ne vous autorise plus à occuper votre logement actuel (Ch. X), celui-ci étant expressément destiné aux personnes n'ayant pas encore reçu une réponse à leur demande d'asile ou au bénéficiaire d'une admission provisoire. A cet égard nous vous avons invité à entreprendre activement des démarches en vue de votre relogement.

Compte tenu de la crise du logement qui sévit à Genève, l'ARA vous a accordé, à bien plaisir, la possibilité de rester dans votre hébergement au foyer des Tilleuls, le temps de vous reloger par vos propres moyens. Toutefois, dans les conditions présentes, nous avons l'absolue nécessité de libérer rapidement des logements pour les nouveaux arrivants.

Nous sommes donc dans l'obligation de vous demander de libérer, dans les meilleurs délais, le logement que vous occupez actuellement.

Si toutefois, vous n'êtes pas en mesure de déménager dans les 10 jours par vos propres moyens, nous vous attribuons à titre temporaire, pour une durée maximum de 3 mois, un logement au Foyer des Tattes, chemin de Poussy 1, 1214 Vernier. A l'échéance de cet ultime délai, vous devrez impérativement libérer le logement mis à bien plaisir à votre disposition.

En tant que famille, un nombre adéquat de chambres vous sera attribué.

Votre déménagement est fixé au : 13 Novembre 2008

Madame X, assistante sociale, assure une permanence concernant ce sujet au foyer des Tilleuls les mardis de 16h à 20h et peut vous recevoir sur rendez-vous (022420 26 60) les mardis et mercredis matins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

X

Chef de service



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi
Le Conseiller d'Etat

DSE
Case postale 3952
1211 Genève 3

N^oréf. : FRL/gc - 804044-2008
V^oréf. :

Monsieur Dominique Froidevaux
Directeur
Caritas Genève

Monsieur Alain Bolle
Directeur
Centre social protestant

Madame Carole-Anne Kast
Secrétaire générale
Rassemblement pour une politique
sociale du logement

Genève, le 25 novembre 2008

**Concerne : Hébergement des personnes réfugiées et accueillies à titre humanitaire
Pratique mise en place par l'Hospice général**

Monsieur le directeur,
Madame la Secrétaire générale,

Votre lettre recommandée du 7 novembre 2008 concernant la décision de l'Hospice général (HG) relative à l'hébergement des personnes réfugiées et accueillies à titre humanitaire m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance avec la même attention de la copie du courrier que vous avez adressé à l'HG à la même date.

Je tiens à vous assurer que je comprends fort bien vos inquiétudes face à la situation qui se profile dans notre canton en raison, notamment, de l'effet cumulé de la politique cantonale en matière de régularisation, de l'augmentation de l'afflux de requérants relevée depuis cet été, ainsi que, en tant que facteur latent, de l'état critique du marché immobilier.

Toutefois, le mandat spécifique de l'HG porte sur la prise en charge des requérants d'asile et statuts assimilés ainsi que des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence. Or, le dispositif d'accueil géré par l'HG héberge actuellement un nombre important de personnes relevant d'autres catégories. Il est donc indispensable que les structures d'accueil de ce dispositif soient rendues à leur destination première.

Je ne puis imaginer de solution à cette question qui ne soit le fruit d'une réflexion et d'actions concertées entre les divers acteurs concernés. C'est pourquoi j'ai chargé M. Vito Angelillo, directeur en charge des politiques d'insertion au sein de la direction générale de l'action sociale, de créer dans les meilleurs délais un groupe de travail ad hoc.

Persuadé que la collaboration entre toutes les parties concernées saura déboucher sur des solutions adéquates, je vous adresse, Monsieur le directeur, Madame la Secrétaire générale, mes salutations distinguées.



François Longchamp

Copie à : M. Bertrand Levrat, directeur général, Hospice général
M. Vito Angelillo, directeur en charge des politiques d'insertion, DGAS

18/11/2008 17:50 +41-22-420-51-29

HG DIRECT. GENERALE

PAGE 01/03

Hospice général
Direction générale
Cours de Rive 12
Case postale 3380
1211 Genève 3



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone : 022 420 51 14
Télécopie : 022 420 51 28
www.hospicegeneral.ch

Monsieur Dominique Froidevaux
Directeur
Caritas Genève

Monsieur Alain Bolle
Directeur
Centre social protestant

Madame Carole-Anne Kast
Secrétaire générale
Rassemblement pour une
politique sociale du logement

N/Réf : BLV/ati/08_a269

Genève, le 18 novembre 2008

Concerne : votre lettre recommandée du 7 novembre 2008 concernant l'hébergement des personnes réfugiées et accueillies à titre humanitaire (permis B) Pratique mise en place par l'Hospice général

Messieurs les Directeurs,
Madame la Secrétaire générale,

Je fais suite à votre courrier du 7 novembre ainsi qu'à notre entretien du 17 novembre.

Comme nous l'avions fait lors de la séance du 22 octobre dernier à laquelle nous vous avons conviés, nous tenons tout d'abord à rappeler le contexte dans lequel se trouve actuellement l'Hospice général, plus particulièrement son service de l'Aide aux requérants d'asile (ARA).

Une des missions confiées à l'Hospice général par le Conseil d'Etat consiste en la prise en charge des requérants d'asile et statuts assimilés, des personnes au bénéfice d'une aide d'urgence (soit les personnes déboutées et les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une non-entrée en matière) ainsi que des personnes sans titre de séjour. En revanche, l'Hospice général n'a pas la responsabilité de loger les personnes titulaires d'un permis B, qu'il s'agisse des personnes ayant au moins cinq ans de séjour en Suisse qui sont accueillies à titre humanitaire ou des personnes réfugiées. Nous souhaitons d'ailleurs souligner qu'actuellement cette seconde catégorie de personnes relève formellement de la responsabilité de Caritas et de la Croix-Rouge.

Comme vous le savez, le canton de Genève, de même que les autres cantons suisses, fait actuellement face à une remontée importante du nombre d'arrivées de requérants d'asile. Pour rappel, l'Hospice général disposait jusqu'en 2006 de 350 places de réserve de crise, destinées à faire face à tout afflux imprévu et important de requérants d'asile. Celles-ci ont cependant été supprimées suite à l'accord passé entre la Confédération et l'armée pour l'hébergement de requérants d'asile en cas d'arrivées massives. Cet accord a récemment été révoqué par l'armée, de sorte que cette augmentation de demandes d'asile a des répercussions directes sur le canton.

Aujourd'hui, nous disposons encore de quelques places dans le dispositif d'hébergement de l'ARA. Il nous faut utiliser au mieux les capacités de notre parc de logements et faire coïncider, autant que faire se peut, les besoins des différentes populations hébergées et le type d'hébergement qui leur est attribué. Un nombre important de places sont aujourd'hui occupées par des personnes titulaires d'un permis B, qu'il s'agisse de personnes logées en foyer ou en appartement.

Tandis qu'il est prévu que les requérants d'asile bénéficient d'un encadrement social, tel n'est pas le cas des personnes titulaires d'un permis B. En toute logique, nous avons donc commencé à transférer les personnes titulaires d'un permis B vivant dans un foyer de l'ARA au centre des Tattes, lequel est caractérisé par un encadrement social très restreint. Les places ainsi libérées dans des structures avec encadrement social sont alors réattribuées à une population plus vulnérable, celle des requérants d'asile.

Contrairement à ce que vous affirmez, toutes les personnes titulaires d'un permis B ont été systématiquement informées par oral et par écrit, au moment même où elles recevaient leur permis et à plusieurs reprises par la suite, qu'à terme, elles devraient quitter le dispositif d'hébergement de l'ARA, puisqu'il ne relève plus de la responsabilité de l'Hospice général de les loger.

Les lettres que vous avez annexées à votre courrier concernent en partie des personnes logées en appartement et en partie des personnes logées en foyer. Elles sont présentées hors contexte et ne reflètent pas correctement, tant sur la forme que le fond, l'ensemble des échanges qui ont eu lieu entre l'Hospice général et les destinataires de ces lettres.

Des démarches ont été lancées depuis 2007 vis-à-vis de toutes les personnes ayant un permis B logées en individuel; l'unité régie de l'ARA les seconde d'ailleurs dans leurs recherches de logement.

En ce qui concerne les personnes titulaires d'un permis B vivant en foyer, l'Hospice général a commencé à les regrouper au centre des Tattes, comme expliqué ci-dessus. Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de leur garantir un logement à long terme, notamment si une telle pratique devait mettre en péril notre capacité à héberger les populations pour lesquelles nous sommes mandatées sur le plan du logement. Dans ce sens-là, si l'Hospice général doit insister sur le regroupement graduel des permis B au centre des Tattes, il n'expulsera des personnes titulaires d'un permis B de son dispositif de foyers qu'en tout dernier ressort. A ce jour d'ailleurs, aucune personne titulaire d'un permis B n'a été expulsée du dispositif des foyers. Nous tenons également à souligner qu'à leur égard, comme à l'égard des autres catégories de population logées par l'ARA, nous nous efforçons, dans la mesure de nos possibilités, d'appliquer avec bon sens et humanité une politique qui prend en considération la situation des familles avec enfants en scolarisation obligatoire et les cas vulnérables (personnes âgées, handicapées ou malades).

Le problème de logement auquel nous nous trouvons aujourd'hui confrontés est bien sûr lié à la grave crise immobilière qui sévit depuis plusieurs années dans le canton de Genève. A ce titre, votre interpellation concerne tous les acteurs du logement à Genève et nous avons constaté avec un certain étonnement que votre démarche semble se focaliser exclusivement sur l'Hospice général alors que nous nous efforçons de loger les requérants d'asile, tout en trouvant des solutions, au moins transitoires, pour les personnes titulaires d'un permis B.


Face aux dilemmes présentés ci-dessus, l'Hospice général s'est fixé des priorités mais ne pourra pas trouver, seul, une « solution miracle ». Nous acceptons votre regard critique, mais estimons qu'il gagnerait en pertinence s'il tenait compte de l'ensemble des dilemmes et contraintes auxquels nous devons faire face, dans la mesure évidemment où ces éléments vous sont connus. Partant du principe qu'il existe d'autres solutions de logement, globales ou partielles, nous serions très intéressés de connaître les axes de réflexion et les pistes de solution que vous auriez développées de votre côté depuis qu'un nombre important de requérants d'asile ont été régularisés par l'octroi d'un permis B.

Page 3

C'est dans cet esprit que nous vous invitons à nous faire part de vos idées et à nouer un dialogue constructif avec nous ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs sociaux afin que le canton de Genève puisse continuer à loger dans des conditions décentes l'ensemble des populations vulnérables qui se trouvent sur son territoire.

Nous vous remercions par avancé de l'attention que vous porterez à ces lignes et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, vous prions d'agréer, Messieurs les Directeurs, Madame la Secrétaire générale, nos salutations distinguées.

Avec mes meilleurs messages,



Bertrand Levrat
Directeur général

cc : - M. François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du Département de la Solidarité et de l'Emploi